

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 20-373-1927 complétant l'arrêté du 8 décembre 1925 portant refonte générale des droits perçus à l'entrée et à la sortie sur les marchandises.

n° 20-373-1927

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
3 décembre 1927

Numéro JO
n° 373 du 31/12/1927

Date du numéro
31 décembre 1927

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 30 décembre 1912 sur le résume financier des colonies et notamment l'article 75, paragraphe C

Vu l'arrêté du 8 décembre 1925 portant refonte générale des droits perçus à l'entrée et à la sortie sur les marchandises à la Côte française des Somalis

Le Conseil d'administration entendu; Sous réserve de l'approbation ministérielle,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Les dispositions générales faisant suite au tarif des droits d'entrée annexé à l'arrêté susvisé du 8 décembre 1925 sont complétées par le paragraphe suivant : Le matériel et les objets importés pour le compte d'un service Industriel d'Etat ou d'une administration publique de la colonie seront admis en franchise, après déclaration détaillée et certifiée exacte par le chef du Service intéressé. Art. 2. — Le chef du service des douanes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué, enregistré et publié partout où besoin sera et inséré au Journal officiel de la colonie.

CHAPON-BAISSAC.